Inscrit au Visa des Requêtes
le 27 JUIN 2012
sous le N° 20122/6025
P/ le Greffier

A2C NET PRO

société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros

Siège social : 24 rue Atlantis – Immeuble Boréal
Parc Ester à LIMOGES (87)
510 598 337 RCS LIMOGES

Requête à Monsieur le Président

du Tribunal de Commerce de LIMOGES

Le soussigné, Monsieur Eric CHATOU, agissant en qualité de Président de la SAS A2C NET PRO, société par actions simplifiée au capital de 30.000 euros, dont le siège social est situé à LIMOGES (87) – 24 rue Atlantis – Immeuble Boréal – Parc Ester, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro B 510 598 337, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La Société A2C NET PRO a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 Décembre 2011.

Elle aurait donc dû, en application de l'article L.223-26 du Code de Commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par l'Assemblée Générale dans les délais légaux.

Cependant, la société n'a pas pu réunir les moyens nécessaires pour convoquer son assemblée générale au plus tard le 30 juin 2012, chargée d'approuver les comptes annuels arrêtés le 31 Décembre 2011.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger de trois mois supplémentaires le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011.

Fait à LIMOGES,
Le 20 Juin 2012

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES 30€ PS48751 5€

MK29656

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES

ORDONNANCE

Nous, Alain BESSON, Président du Tribunal de Commerce de LIMOGES, assisté de Maître Laurent PILLE, Greffier,

Vu la requête qui précède et où il nous est exposé que la **SAS A 2 C NET PRO** dont le siège social est situé 24, rue Atlantis – Immeuble Boréal – Parc Ester 87280 LIMOGES et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LIMOGES sous le numéro 510 598 337 a clôturé son dernier exercice social au 31 Décembre 2011, que si par conséquent l'Assemblée Générale Ordinaire devait se tenir avant le 30 Juin 2012, celle-ci ne pourra avoir lieu en raison d'un problème de convocation, qu'en conséquence elle demande que lui soit alloué un délai supplémentaire de trois mois, soit jusqu'au 30 Septembre 2012,

Vu les dispositions des articles L.225-100 du Code de Commerce et 121 du Décret n°67-236 du 23 Mars 1967 desquelles il ressort qu'il rentre bien dans les attributions du Président du Tribunal de Commerce, saisi par voie de requête, de proroger ce délai, que dans ces conditions il entend faire droit à la demande qui lui est présentée,

EN CONSEQUENCE

Prorogeons jusqu'au **30 Septembre 2012** le délai à l'intérieur duquel la SAS A 2 C NET PRO devra procéder à la réunion de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2011,

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à l'intéressé, par lettre simple, par les soins de Monsieur le Greffier du Tribunal de Céans,

Laissons les frais de la présente à la charge du requérant,

Disons que la minute de la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Limoges, le 27/6/12

Le Greffier,

Le Président,